

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### Arrêté N° A 2023-137

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-3, R411-4, R411-8 et R411-25, R417-10 et les suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Menuiserie Castraise, par Vincent CURVALE, 20 Rue Henry le Chatelier 81100 Castres, en date du 28 septembre 2023 pour permettre l'exécution de travaux de mise en place de vitrages sur des menuiseries extérieures avec un camion grue positionné sur la RN 126 en agglomération.
- CONSIDÉRANT la période de réalisation des travaux prévue le 16 octobre 2023 de 08h30 à 13h00,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## ARRÊTE :

### Article 1°:

En raison de la réalisation pour des travaux de mise en place de vitrages sur des menuiseries extérieures avec un camion grue positionné sur la RN 126, la circulation sera modifiée en agglomération au PR 48U+410 sur le bord droit dans le sens Toulouse –Castres durant les travaux prévus du :

**-Lundi 16 octobre 2023 de 08h30 à 13h00.**

Les usagers seront contraints de respecter la signalisation mise en place par la D.I.R.S.O; Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest au niveau de la bande centrale de la Route de Toulouse, uniquement pour le sens Toulouse Castres.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2°:

Ces règles de stationnement et de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la D.I.R.S.O; Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest, sous la responsabilité de Monsieur MAYNADIÉ Nicolas, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

### Article 3°:

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur MAYNADIÉ Nicolas, responsable de la D.I.R.S.O; Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest. Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

**Article 4 :**

Les travaux devront être entrepris au plus tôt le **16 octobre 2023 à 08h30** et terminés au plus tard le **16 octobre 2023 à 13h00**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

**Article 5°:**

Les dispositions définies aux articles 1°,2°et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

**Article 6° :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7°:**

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9°:**

Monsieur Le Maire de SAÏX, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à Saïx, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



Date d'affichage :

Annexes :

Schéma joint

**N126 en agglomération de Saïx**  
**PR 48U+410 bord droit (ou sens de Toulouse vers Castres) au droit du 3, Chemin des Chênes à Saïx,**



